

ARBITRES AF2 - AF3 - F3 - F4 – Féminines – Futsal - Beach soccer

OBJET : COVID-19 // CONSTITUTION DES DOSSIERS MEDICAUX POUR LA SAISON 2020-2021 //

Bonjour,

La date officielle de reprise de la compétition nationale étant toujours inconnue. Merci de prendre connaissance des nouveaux délais accordés concernant les dossiers d'arbitres fédéraux.

EN 1^{ÈRE} INTENTION :

- Maintenir, programmer, reprogrammer (*ceux annulés suite au Covid-19*) vos rendez-vous. Afin, dans la mesure du possible bien entendu, de présenter un dossier complet dans les délais requis habituellement pour l'obtention d'une licence.

EN 2^{ÈME} INTENTION : EXCEPTIONNELLEMENT ! Pour les arbitres qui rencontreraient de réelles difficultés à programmer leurs examens, des délais sont accordés :

- **Examen clinique** : indispensable **au plus tard 15 jours avant la date de reprise de la compétition qui sera annoncée**
- **Examen dentaire** : un délai supplémentaire pourra leur être accordé au **31 décembre 2020**
- **Examen cardiologique** : un délai supplémentaire pourra leur être accordé au **31 décembre 2020**
- **Examen ophtalmologique** : un délai supplémentaire pourra leur être accordé au **31 décembre 2020**
- **Examen biologique** : indispensable **au plus tard 15 jours avant la date de reprise de la compétition qui sera annoncée**

Si vous êtes contraint d'utiliser ces délais supplémentaires, merci de communiquer par mail votre date de report à : mpisciotta@fff.fr.

DELIVRANCE DE LA LICENCE // Aucune licence ne pourra être délivrée sans l'examen clinique.

Si votre dossier est COMPLET :

- Procédure inchangée, transmission de l'aptitude médicale par la Direction Médicale à votre ligue.

Si votre dossier est INCOMPLET :

- Délivrance autorisée, selon les restrictions précisées ci-dessus. Transmission de l'aptitude médicale par la Direction Médicale à votre ligue (*avec mention du(des) examen(s) manquant(s)*).
=> Dès réception du(des) examens manquant(s), la direction médicale en informera votre ligue et la DTA
=> **La DTA sera informée de la non-réception du ou des examen(s) manquant(s) à la date butoir**

La Direction Médicale reste attentive aux nécessités induites par la situation actuelle et à votre disposition. Pour toute question complémentaire : mpisciotta@fff.fr.

Cordialement.



Le Médecin Fédéral National
Dr Jean-François Chapellier

Le Directeur Médical de la FFF
Dr Emmanuel Orhant